



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 36932

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche le sentiment du Gouvernement à la lecture du rapport Belloc recommandant une série de modifications dans le statut actuel des enseignants du supérieur.

Texte de la réponse

Les propositions formulées par M. Bernard Belloc, dans son rapport remis au ministre chargé de l'enseignement supérieur, sont relatives aux modifications susceptibles d'être apportées au décret n° 84-431 du 6 juin 1984 portant statut des enseignants-chercheurs. M. Bernard Belloc propose notamment une redéfinition des obligations de service des enseignants-chercheurs, qui comprendraient des activités formelles d'enseignement, d'animation et de responsabilité collective et de recherche. Ces propositions font actuellement l'objet d'une expertise par les services du ministère. A ce stade de la réflexion, il n'est pas permis de préjuger des suites qui pourront leur être données. De plus, ce dossier se doit d'être examiné dans le cadre des mesures qui seront proposées par le Gouvernement pour assurer le développement de la recherche universitaire, composante essentielle du débat national actuellement conduit sur la politique de recherche.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36932

Rubrique : Enseignement supérieur : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 2004, page 2802

Réponse publiée le : 13 juillet 2004, page 5332